

Résolution n° 2020-xx présentée par MM. Denis Bucher et Pascal Seeger, respectivement au nom des groupes des Verts de Meyrin-Cointrin et Démocrate-Chrétien-Vert'libéral, demandant la limitation de la pollution lumineuse.

Vu l'art. 11 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE),

Vu l'art. 10 de la Constitution genevoise (Cst-GE, RS-GE A 2 00) qui dispose que l'activité publique s'inscrit dans le cadre d'un développement équilibré et durable ;

Vu l'art. 167 al. 1 Cst-GE selon lequel la politique énergétique de l'Etat est fondée sur les principes de la réalisation d'économies d'énergie et du respect de l'environnement ;

Vu la motion MV 2422A adoptée par le Grand Conseil genevois le 30 août 2018;

Vu qu'en vertu de l'art. 167 al. 2 Cst les collectivités et institutions publiques sont, elles aussi, liées par ces principes ;

Vu l'art. 12 Q al. 6 du Règlement d'application de la loi sur l'énergie (REn ; RS-GE L 230.01) qui dispose que l'État et les communes établissent tous les quatre ans un diagnostic en matière d'efficacité énergétique et de pollution lumineuse de leur parc d'installations d'éclairages et d'illuminations publiques ;

Vu que l'impact sanitaire et écologique de la pollution lumineuse est peu à peu reconnu et intégré dans les politiques publiques et la législation, en conjonction avec la mise en place de mesures d'économie d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Vu que la pollution lumineuse a des conséquences directes sur la santé humaine, en altérant le système hormonal et la sécrétion de mélatonine et en provoquant notamment des troubles du sommeil ;

Vu qu'elle a également des répercussions directes sur la faune, la flore et les écosystèmes en agissant notamment sur le rythme biologique de la faune sauvage, les migrations et la chaîne alimentaire ;

Vu que la pose d'éclairages avec des ampoules LED ne résout pas le problème de la pollution lumineuse, et qu'il est au contraire aggravé lors de l'utilisation de LED blanches à forte composante de lumière bleue, qui sont dommageables notamment pour les insectes ;

Vu que les exemples de nombreuses communes suisses qui ont diminué ou prévoient de diminuer la pollution lumineuse et la consommation d'énergie en réduisant notamment le nombre de sources lumineuses, en se dotant de dispositifs dynamiques et en arrêtant l'éclairage public durant la nuit ;

Vu l'Agenda 21 de la Ville de Meyrin et la labellisation Cité de l'énergie GOLD ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Le Conseil municipal, dans sa séance du xx,

D E C I D E

PAR XX

1. de réduire de moitié l'intensité de l'éclairage public de minuit à 6h, ce qui permettra à la fois de réduire la consommation d'énergie et de limiter les halos et la taille des zones touchées par une lumière directe et intense ;
2. d'étudier l'opportunité d'adapter l'éclairage public en instaurant des systèmes de luminaires intelligents et/ou en éteignant l'éclairage dans certaines zones du territoire communal entre minuit et 6h ;
3. de mettre en œuvre des projets pilote d'extinction complet de l'éclairage nocturne dans des sites ou zones jugés opportuns (ex : avenue Louis-Rendu ou rue des Vernes, contournant le lac des Vernes) ;
4. de sensibiliser la population, les propriétaires d'immeubles et de maisons individuelles, ainsi que les régies et les entreprises situées sur son territoire à une utilisation rationnelle de la lumière, y compris celles des éclairages publicitaires, et qui préserve la population et l'environnement de la pollution lumineuse entre minuit et 6h ;
5. de s'assurer que le plan directeur communal de l'énergie (PDCoME) qui comprend notamment un volet "Énergie" communément appelé plan directeur communal de l'énergie (PDCoME) soit modifié en conséquence.
6. qu'un "plan lumière" soit élaboré et dans la mesure du possible rattaché au PDCoME
7. d'effectuer auprès de la population toute la communication nécessaire, écrite et digitale, qu'elle soit informative, pédagogique, festive ou culturelle, afin que la mesure soit bien comprise.
8. de demander au Conseil administratif d'informer le Conseil municipal des mesures prises à court et moyen terme dans un délai de trois mois (p. ex. : projet pilote sur un site, plan lumière, mesures visant à favoriser des corridors noirs sur le territoire communal, etc.)
9. de demander le renvoi de cette résolution à une commission au vu de l'importance des enjeux, mais aussi au vu des compétences municipales et cantonales.

Résolution n° 2020-xx

Exposé des motifs

La pollution lumineuse est une des responsables de la disparition fulgurante des insectes et de la biodiversité ; elle est de plus en plus suspectée d'impacter également notre santé.

Au cœur de la nuit, aux heures où peu de monde sont dans nos rues, la pesée des intérêts sociétaux d'éclairer cède clairement le pas sur celle de la nature d'être protégée.

Aujourd'hui, de nombreuses observations montrent que l'extinction permet une réduction des incivilités et qu'elle ne met pas en cause la sécurité des usagers des rues. En effet, selon les chiffres disponibles de l'Observatoire national de la délinquance et des ripostes pénales (ONDRP), près de 80% des vols et agressions ont lieu en plein jour. L'extinction lumineuse ne favorise pas les cambriolages puisqu'un cambrioleur a besoin de lumière pour pouvoir se repérer.

Quant à la sécurité routière, il est aujourd'hui prouvé qu'en zone éteinte les conducteurs lèvent le pied et sont plus prudents. Les accidents sont donc moins fréquents et surtout moins graves. Par ailleurs, d'autres dispositifs alternatifs comme les catadioptres en bord de route ont prouvé leur efficacité. De surcroît, l'extinction de l'espace public permet d'éviter des attroupements nocturnes de longue durée débouchant fréquemment sur d'innombrables déchets, jonchant le sol artificiellement éclairé, le lendemain matin.

Les habitant-es bénéficient aussi par conséquence d'une réduction des nuisances sonores nocturnes dues à ces attroupements ou à des "rodéos routiers".

À une époque où l'usage du téléphone mobile est quasi généralisé, il est facile d'activer une lampe de poche et d'avoir un moyen d'appeler du secours. Dès lors, la responsabilité de la commune d'offrir un éclairage généralisé aux rares noctambules qui parcourent son territoire, n'est plus de mise.

Les effets négatifs de la pollution lumineuse sur les organismes vivants sont multiples. La dégradation de l'obscurité a des conséquences sur l'homme avec une perturbation durable sur la santé et notamment sur le sommeil. Il est utile de rappeler que, selon l'Observatoire Suisse de la Santé, 40% de la population genevoise souffrirait d'insomnies chroniques, avec les coûts que cela suppose non seulement en termes de santé, mais aussi de productivité. Certains scientifiques ont également des présomptions de cancers liées à cette exposition de lumière artificielle. La pollution lumineuse provoque également de nombreuses répercussions négatives sur la faune. La flore et les cultures souffrent également de cette luminosité nocturne avec une perturbation de la floraison et de la sénescence, et par conséquent une diminution de la résistance au gel.

Une gestion efficiente de l'éclairage nocturne apporterait une part de la solution au défi énergétique et plus particulièrement à celui de l'électricité. Elle permettrait également d'économiser des milliers de francs, sans nuire d'aucune façon à la sécurité des citoyennes et citoyens. Pour finir, cette proposition est en phase avec la fiche D02 («Approvisionnement en énergie») du Plan directeur cantonal.

Une bonne communication aux citoyens.nes préalable à des tests pilotes ou à la prise de mesures définitives sur l'extinction de l'éclairage public permettra à ceux-ci de prévoir un équipement personnel (habits réfléchissants, lampe de poche, organisation d'un transport sécurisé) en cas de besoin.

Vu l'urgence climatique adoptée au niveau cantonal et envoyée en commission « environnement durable » à Meyrin dans le cadre de la résolution (2020-003), les économies d'énergies substantielles seront source d'économie en termes d'émission de gaz à effet de serre.

Les économies financières réalisées seront les bienvenues vu les contractions budgétaires dues aux effets du COVID-19 et de la mise en œuvre de la RFFA.

Il est à souligner que bien des villes romandes ont déjà pris des mesures pour lutter contre la pollution lumineuse :

- Vernier : quelques quartiers résidentiels seront éteints au cœur de la nuit et réduira l'intensité de son éclairage public, pour une période de test de six mois, dès septembre 2020.
- Bernex : pratique l'extinction partielle de leur éclairage nocturne au cœur de la nuit.
- Canton de Genève : événement «La nuit est belle» en 2019 qui a permis l'extinction dans les communes du Grand Genève (y compris Meyrin) de l'éclairage pendant une nuit.
- Yverdon-les-Bains : commune précurseur qui a opté pour un éclairage dynamique. L'éclairage public s'éteint quand il n'y a pas de mouvements et s'allume lorsqu'il détecte une présence.
- Val-de-Ruz : extinction complète de l'éclairage public de minuit à 4 h 45 du matin. La population a bien été informée auparavant et, après plusieurs années de fonctionnement, plébiscite cette action.
- Mex : idem, tout est éteint entre minuit et 5 h du matin

Nous invitons la commission adhoc à rencontrer Dark-Sky Switzerland, une association à but non-lucratif, non partisane, qui fournit des informations sur l'utilisation harmonieuse de la lumière artificielle.

Références :

- La pollution lumineuse : quel impact sur l'environnement ?
 - explora-project.com/blog/articles/la-pollution-lumineuse-quel-impact-sur-l-environnement
- Page "pollution lumineuse" de l'Office Fédéral de l'Environnement (OFEV)
 - <http://www.bafu.admin.ch/lumiere>
- OFEV - "*Ampleur, causes et conséquences sur l'environnement.*", 2005, un des meilleurs document à ce jour :
 - <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/paysage/publications-etudes/publications/recommandations-pour-la-prevention-des-emissions-lumineuses.html>
- OFEV - Emissions lumineuses (pollution lumineuse)
 - [bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/electrosmog/info-specialistes/emissions-lumineuses--pollution-lumineuse-.html](http://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/electrosmog/info-specialistes/emissions-lumineuses--pollution-lumineuse-.html)
- Motion M 2422A adopté par le Grand Conseil genevois en 2018
 - Rapport : <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02422A.pdf>
 - Loi votée : <https://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/MV02422.pdf>
- Plan lumière de la Ville de Genève
 - [geneve.ch/fr/themes/amenagement-construction-energie/urbanisme-planification/plan-lumiere](https://www.geneve.ch/fr/themes/amenagement-construction-energie/urbanisme-planification/plan-lumiere)
- Article 20 Minutes
 - 20min.ch/fr/story/ombre-toujours-plus-forte-sur-les-lumieres-de-la-ville-919980185780

- Troubles du sommeil (Observation suisse de la santé - Confédération)
 - obsan.admin.ch/fr/indicateurs/troubles-du-sommeil
- LUCI (Lighting Urban Community International)
 - luciassociation.org/
- Association Dark Sky - La pollution lumineuse
 - darksky.ch/dss/fr/a-savoir/la-pollution-lumineuse/
- Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP)
 - inhesj.fr/ondrp